

Demande de décision préjudicielle présentée par le Tatabányai Törvényszék (Hongrie) le 26 mai 2017 — Éva Nohartová/József Boldizsár Sámson

(Affaire C-306/17)

(2017/C 269/11)

Langue de procédure: le hongrois

Jurisdiction de renvoi

Tatabányai Törvényszék

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Éva Nohartová

Partie défenderesse: József Boldizsár Sámson

Question préjudicielle

Lorsqu'une demande reconventionnelle dérive d'un contrat différent ou d'un fait différent de celui sur lequel est fondée la demande originaire,

- a) seul l'article 8, paragraphe 3, du règlement n° 1215/2012/UE ⁽¹⁾ (ci-après le «règlement Bruxelles Ibis») est-il susceptible de s'appliquer s'agissant de déterminer la juridiction compétente en ce qui concerne la demande reconventionnelle, parce que c'est la seule disposition qui concerne les demandes reconventionnelles, ou
- b) l'article 8, paragraphe 3, du règlement Bruxelles Ibis ne concerne-t-il que les demandes reconventionnelles qui dérivent du contrat ou du fait sur lequel est fondée la demande originaire, et ne peut-il dès lors pas s'appliquer aux demandes reconventionnelles qui ne dérivent pas de ce contrat ou de ce fait, avec pour conséquence que, s'agissant de ces demandes reconventionnelles, il peut être établi, sur la base d'autres règles de compétence du règlement Bruxelles Ibis, que le juge compétent pour statuer sur la demande originaire est également compétent pour statuer sur la demande reconventionnelle?

⁽¹⁾ Règlement (UE) n° 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (JO L 351, p. 1).

Demande de décision préjudicielle présentée par le Gerechtshof Arnhem-Leeuwarden (Pays-Bas) le 29 mai 2017 — Levola Hengelo BV/Smilde Foods BV

(Affaire C-310/17)

(2017/C 269/12)

Langue de procédure: le néerlandais

Jurisdiction de renvoi

Gerechtshof Arnhem-Leeuwarden

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Levola Hengelo BV

Partie défenderesse: Smilde Foods BV

Questions préjudicielles

- 1) a. Le droit de l'Union s'oppose-t-il à ce que la saveur d'un produit alimentaire, en tant que création intellectuelle propre à son auteur, soit protégée au titre du droit d'auteur? En particulier:

- b. la notion d'«œuvres littéraires et artistiques» visée à l'article 2, paragraphe 1, de la convention de Berne, qui lie tous les États membres de l'Union, comprend certes «toutes les productions du domaine littéraire, scientifique et artistique, quel qu'en soit le mode ou la forme d'expression», mais les exemples cités à cette disposition concernent uniquement des créations visuelles et/ou auditives: cette circonstance s'oppose-t-elle à une protection au titre du droit d'auteur?
- c. l'instabilité (potentielle) d'un produit alimentaire et/ou le caractère subjectif de la perception d'une saveur s'opposent-ils à ce que la saveur d'un produit alimentaire soit considérée comme une œuvre protégée au titre du droit d'auteur?
- d. le système de droits exclusifs et de limitations, tel que régi par les articles 2 à 5 de la directive 2001/29/CE, s'oppose-t-il à la protection au titre du droit d'auteur de la saveur d'un produit alimentaire?
- 2) Si la réponse à la question 1) a. est négative:
- a. quelles conditions doivent être remplies afin que la saveur d'un produit alimentaire bénéficie de la protection au titre du droit d'auteur?
- b. la protection d'une saveur au titre du droit d'auteur vise-t-elle uniquement la saveur en tant que telle ou (également) la recette du produit concerné?
- c. que doit alléguer la partie qui, dans le cadre d'une procédure (d'infraction), invoque la création de la saveur d'un produit alimentaire protégée au titre du droit d'auteur? Suffit-il que cette partie présente le produit alimentaire au cours de la procédure au juge national afin de le laisser lui-même apprécier, en sentant et dégustant, si le produit alimentaire remplit les conditions pour bénéficier de la protection au titre du droit d'auteur? Ou la partie requérante doit-elle (également) décrire les choix créatifs faits dans le cadre de la composition de la saveur et/ou de la recette qui permettent que la saveur soit considérée comme une création intellectuelle propre à son auteur?
- d. Comment le juge national, dans une procédure d'infraction, doit-il déterminer si la saveur du produit alimentaire de la partie défenderesse présente une telle similitude avec la saveur du produit alimentaire de la partie requérante qu'il doit être conclu à une atteinte aux droits d'auteur? Est-il à cet effet (également) déterminant que les impressions d'ensemble des deux saveurs soient similaires?

Demanda de decisión prejudicial presentada por el Juzgado de lo Contencioso-Administrativo nº 2 de Zaragoza (Espagne) le 29 mai 2017 — Pilar Centeno Meléndez/Universidad de Zaragoza

(Affaire C-315/17)

(2017/C 269/13)

Langue de procédure: l'espagnol

Jurisdiction de renvoi

Juzgado de lo Contencioso-Administrativo nº 2 de Zaragoza

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Pilar Centeno Meléndez

Partie défenderesse: Universidad de Zaragoza

Questions préjudicielles

- 1) La clause 4, paragraphe 1, de l'accord-cadre sur le travail à durée déterminée, conclu le 18 mars 1999 (ci-après l'«accord-cadre»), qui figure à l'annexe de la directive 1999/70/CE du Conseil, du 28 juin 1999⁽¹⁾, est-elle applicable au complément de rémunération d'évolution professionnelle horizontale que réclame la partie requérante, en ce qu'il constituerait une condition d'emploi, ou s'agit-il au contraire d'une composante rémunératoire présentant les caractéristiques énoncées dans la présente ordonnance et liée à la situation subjective du perceuteur, obtenue à l'issue d'un travail accompli au fil de plusieurs années conformément à des critères de complexité et de responsabilité croissantes, de stabilité, de spécialisation et de professionnalisme?